



Controle salivaire positif au cannabis

Par julian

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif au THC ce lundi 27 mars suite à un contrôle aléatoire. J'étais un fumeur régulier (à la suite de cela j'ai pris la décision pure et simple d'arrêter de fumer du tabac compris). Les gendarmes ont fouillé mon véhicule ainsi que mon domicile rien n'a été trouvé.

J'ai demandé à pratiquer une contre-expertise dans le cas où le prélèvement salivaire reviendrait positif et nous sommes allés faire une prise de sang.

Je n'ai pas de casier, dans le cas d'une suspension ai-je des recours pour écarter cette suspension, je suis prêt à me soumettre à des contrôles réguliers à mes frais si nécessaire ou quelques autres mesures que ce soit.

Cordialement, Mr Julian.

Par AGeorges

Bonsoir Julian,

À lire : Article L235-1 du Code de la Route.

Assez raide ! Pas de SUSPENSION, mais SUPPRESSION du PC, avec interdiction de le repasser pendant TROIS ANS.

Obligation potentielle (le juge décide) de faire des stages, etc...

Et en cas de récidive sous 5 ans, c'est encore pire.

L'article ne parle que de stupéfiants, il vous reste à vérifier ce que cela entend, précisément.

Le facteur aggravant est que vous ayez été contrôlé AU VOLANT.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

voici :

[url=https://lejeune-avocat.fr/positif-au-cbd-conseils-urgence/]https://lejeune-avocat.fr/positif-au-cbd-conseils-urgence/[/url]

[url=https://www.legipermis.com/infractions/amende-stupefiant-volant.html]https://www.legipermis.com/infractions/amende-stupefiant-volant.html[/url]